



# Conseil Municipal du 18 octobre 2021 Compte rendu

|                                                                        |                                                   |
|------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------|
| Nombre de membres<br>En exercice : 29<br>Présents : 22<br>Votants : 29 | date d'envoi de la convocation<br>12 octobre 2021 |
|------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------|

L'an deux mille vingt et un, le dix-huit octobre à 19H00, le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Maison des vendangeurs, salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Jean-François AUDRIN, maire,

## **Etaient présents :**

M. JF. AUDRIN, **Maire**, PONS Maxime, EVOUNA NGUEMA Graziella, CARMONA Robert, RUST Albert, CHOMEL Chantal, NICOLAS Pierre, HARDEMAN Guislaine **adjoints**, POCALUJKO Michel, RAPINI Denise, SCHULIAR Christian, GUILLET Marie, BLOND Laurent, TESSIER Sandra, MALDONADO Nicolas, MASSONNET Christian, SCHMITT Jérôme, FOULQUIER Audrey, CHATELIN Matthieu, ARCHO Frédéric, ANGLES Thierry, BOUCHAMI Muriel, Lucie DENJEAN (*arrivée à 19 : 20*)

## **Conseillers-ères,**

## **Absents-es et représentés-ées :**

ESTRADE Nathalie par RAPINI Denise, PHILIPPOT Jacques par NICOLAS Pierre, MAILLE Dany par HARDEMAN Ghislaine, VALETTE Martine par EVOUNA NGUEMA Graziella, CLAVERIE Marina par ANGLES Thierry, ARTERO Sandrine par ARCHO Frédéric

---

|                                                                                                          |           |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------|
| <b>1. CONSEIL MUNICIPAL – PV D'INSTALLATION D'UN NOUVEAU CONSEILLER MUNICIPAL SUITE A DEMISSION.....</b> | <b>2</b>  |
| <b>2. MISE A JOUR DES COMMISSIONS MUNICIPALES PERMANENTES.....</b>                                       | <b>2</b>  |
| <b>3. CREATION DE POSTE AU TABLEAU DES EFFECTIFS.....</b>                                                | <b>3</b>  |
| <b>4. CULTURE – CONVENTION EDUCATION ARTISTIQUE ET CULTURELLE - AUTORISATION DE SIGNATURE.....</b>       | <b>4</b>  |
| <b>5. FONDS DE SOUTIEN AU SECTEUR AGRICOLE.....</b>                                                      | <b>6</b>  |
| <b>6. ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES AUX ASSOCIATIONS</b>                                    | <b>7</b>  |
| <b>7. BP 2021 : DECISION MODIFICATIVE N°2 .....</b>                                                      | <b>8</b>  |
| <b>8. DELIBERATION 8 000 ARBRES POUR L'HERAULT.....</b>                                                  | <b>10</b> |

|                                                                                                                                                                       |           |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------|
| <b>9. AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL INSTALLATIONS CLASSEES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT (ICPE) EXPLOITATION D'UNE DECHETTERIE A SAINT GEORGES D'ORQUES .....</b> | <b>12</b> |
| <b>10. ADOPTION DU RAPPORT DE LA COMMISSION D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES (CLECT) DU 5 OCTOBRE 2021 .....</b>                                                  | <b>14</b> |

Monsieur Laurent BLOND est nommé secrétaire de la séance

*Sur le Compte rendu, Mme BOUCHAMI indique qu'il manque l'information selon laquelle les compétences de 3M feraient l'objet d'une publication au prochain bulletin municipal  
Mr ANGLES s'abstient étant absent au conseil municipal concerné*

## **1. CONSEIL MUNICIPAL – PV D'INSTALLATION D'UN OUVREAU CONSEILLER MUNICIPAL SUITE A DEMISSION.**

---

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que Monsieur BOUALI, élue sur la liste **ARCHO 2020 *unie-es-pour l'avenir*** a envoyé sa démission du conseil municipal. Monsieur le Préfet a été informé de cette démission en application de l'article C2121-4 du CGCT.

Conformément aux règles édictée par l'article L.270 du code électoral, « le candidat venant sur la liste immédiatement après de dernier élu, est appelé à remplacer le conseiller municipal élu sur cette liste dont le siège devient vacant pour quelque cause que ce soit »

Monsieur Ratto, a également renoncé à son installation étant immédiatement le suivant sur la liste.

Ainsi, Mme Claverie Marina, est appelé à remplacer Monsieur RATTO au sein du conseil municipal.

Le tableau du conseil sera mis à jour et envoyé à monsieur le Préfet.

Le conseil municipal est donc appelé à prendre acte de l'installation de Mme CLAVERIE.

*Mr ARCHO indique que le nom de la liste n'est pas la bonne mais, **unie-es-pour l'avenir**  
Il est demandé aux services de faire attention, il s'agit de la seconde fois que cette erreur est commise*

## **1. MISE A JOUR DES COMMISSIONS MUNICIPALES PERMANENTES**

---

Suite à l'installation de Madame Marina CLAVERIE il convient de mettre à jour la composition des commissions municipales permanentes,

Ainsi, Mme CLAVERIE est proposée pour siéger aux commissions :

- Sports & traditions
- Vie associative

|                                    |                                                                                                                                         |
|------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Aménagement & urbanisme            | Maxime PONS<br>Robert CARMONA<br>Audrey FOULQUIER<br>Nicolas MALDONADO<br>Christian MASSONNET<br>Albert RUST<br>Thierry ANGLES          |
| Cadre de vie                       | Graziella EVOUNA NGUEMA<br>Laurent BLOND<br>Nicolas MALDONADO<br>Marie GUILLET<br>Jérôme SCHMITT<br>Michel POCALUJKO<br>Sandrine ARTERO |
| Intergénérationnel                 | Nathalie ESTRADE<br>Marie GUILLET<br>Denise RAPINI<br>Matthieu CHATTELIN<br>Guislaine HARDEMAN<br>Christian SCHULIAR<br>Muriel BOUCHAMI |
| Sports & traditions                | Albert RUST<br>Laurent BLOND<br>Martine VALETTE<br>Sandra TEISSIER<br>Audrey FOULQUIER<br>Lucie DENJEAN<br><b>Marina CLAVERIE</b>       |
| Finances & RH                      | Robert CARMONA<br>Nathalie ESTRADE<br>Albert RUST<br>Guislaine HARDEMAN<br>Maxime PONS<br>Pierre NICOLAS<br>Frédéric ARCHO              |
| Action sociale et Vie économique   | Ghislaine HARDEMAN<br>Christian SCHULIAR<br>Jacques PHILIPPOT<br>Dany MAILLE<br>Denise RAPINI<br>Martine Valette<br>Frédéric ARCHO      |
| Culture, viticulture et traditions | Pierre NICOLAS<br>Jacques PHILIPPOT<br>Chantal CHOMEL<br>Dany MAILLE<br>Denise RAPINI<br>Robert CARMONA<br>Sandrine ARTERO              |
| Vie associative                    | Chantal CHOMEL<br>Laurent BLOND<br>Sandra TEISSIER<br>Dany MAILLE<br>Lucie DENJEAN<br>Martine VALETTE<br><b>Marina CLAVERIE</b>         |

L'Assemblée délibérante **adopte à l'unanimité** la mise à jour des commissions municipales permanentes

## 2. CREATION DE POSTE AU TABLEAU DES EFFECTIFS

---

Suite au départ à la mutation d'un personnel de la police Municipale, la collectivité a lancé un nouveau recrutement.

L'équipe de recrutement a arrêté son choix sur une personne dont le grade n'existe pas à ce jour au tableau des effectifs comme vacant.

Il est donc proposé au conseil municipal de créer un poste de gardien brigadier.

**Robert Carmona** indique qu'il est question du remplacement d'un agent ayant demandé sa mutation par une personne qui n'a pas le même grade.

**Mme BOUCHAMI** demande le grade de la personne qui est parti.

**Robert CARMONA** répond qu'il s'agit d'un brigadier-chef principal. Celui qui est recruté pour remplacer est gardien brigadier.

L'assemblée délibérante **vote à l'unanimité la** création d'un poste de gardien brigadier au tableau des effectifs.

## 3. CULTURE – CONVENTION EDUCATION ARTISTIQUE ET CULTURELLE - AUTORISATION DE SIGNATURE

---

La ville souhaite créer les conditions d'un accès à la culture, d'une appropriation des lieux culturels, le développement des pratiques artistiques et culturelles et l'autonomie permettant à chaque enfant et jeune de la ville de réaliser son parcours culturel personnel. Une convention de partenariat est établie entre la ville de Saint Georges d'Orques et Montpellier Méditerranée Métropole.

L'éducation artistique et culturelle est indispensable à la démocratisation culturelle et à l'égalité des chances. Le parcours d'éducation artistique et culturelle accompli par chaque enfant et jeune se construit de l'école primaire au lycée, dans la complémentarité des temps scolaires, périscolaires et extrascolaires d'une part, des enseignements et des actions éducatives d'autre part. Il conjugue l'ensemble des connaissances et des compétences que l'enfant et le jeune ont acquises, des pratiques qu'ils ont expérimentées et des rencontres qu'ils ont faites dans les domaines des arts et de la culture.

L'éducation artistique et culturelle doit mettre en complémentarité trois axes d'action complémentaires :

- permettre à tous les enfants et jeunes de se constituer une culture personnelle riche et cohérente tout au long de leur parcours de vie.
- développer et renforcer leur pratique artistique
- permettre la rencontre des artistes et des œuvres, la fréquentation de lieux culturels

Montpellier Méditerranée Métropole, de par sa compétence culture, est au cœur de cette dynamique de démocratisation culturelle. L'ensemble de ses ressources

culturelles doit être associé et mis en synergie dans cette dynamique d'éducation culturelle.

En référence et en déclinaison de la convention cadre associant Montpellier Méditerranée Métropole et les partenaires d'une éducation artistique et culturelle complète et intégrée : la DRAC Occitanie, la rectrice académique et le SDJES, il est proposé un conventionnement entre la ville de Saint Georges d'Orques et Montpellier Méditerranée Métropole.

Ainsi, ensemble, créer les conditions d'un accès à la culture, d'une appropriation des lieux culturels, le développement des pratiques artistiques et culturelles et l'autonomie permettant à chaque jeune de réaliser son parcours culturel personnel.

Cette convention concerne :

- le Périmètre de la ville de Saint Georges d'Orques
- les différents publics : Petite enfance, maternels, élémentaires, pré-adolescents, adolescents, jeunes adultes.
- les différents temps : scolaire, périscolaire, extrascolaire.
- toutes disciplines
- tous maîtres d'œuvre (public, privé)

→ Fonder ce parcours sur l'offre culturelle du territoire existante, sur la mise en réseau et la complémentarité des équipements, structures et dispositifs culturels proposés par les communes et Montpellier Méditerranée Métropole ;

→ Construire, mettre en place et nourrir un parcours éducatif artistique et culturel territorial cohérent pour tous en s'appuyant sur l'offre culturelle de référence et sur sa mise en réseau ;

→ Prendre en compte les différents temps de la vie du jeune (scolaire et extrascolaire) pour l'articulation de propositions culturelles complémentaires et permettant d'y associer aussi les familles ;

→ Expérimenter en lien avec les services centraux du Ministère de l'Éducation Nationale, la mise en place d'une certification « art et culture » qui pourrait recouvrir, pour chaque jeune, le parcours scolaire et extrascolaire ;

→ Contribuer à la formation du citoyen à travers le développement du sens critique et favoriser un meilleur vivre ensemble ;

→ Créer une identité, un renouveau et une dynamique artistique et culturelle sur Saint Georges d'Orques et favoriser la prise en compte des publics dans toutes les disciplines artistiques autour d'un projet fédérateur, structurant et innovant destiné à toutes les catégories de la population et de tous milieux socio-culturels ;

→ Favoriser les manifestations et les projets culturels hors les murs afin de rencontrer un large public et non plus uniquement un public d'initiés.

**Pierre NICOLAS** présente la délibération et la propose à l'assemblée

**Thierry ANGLES** indique que la convention est étonnante entre SGDO et 3M.

Ce document évoque que la commune de Saint Georges est la seule signataire et que le document sur le plan de sa rédaction ne semble pas juridiquement claire.

La seconde chose qu'il évoque est la présentation du comité de pilotage avec la présence de plusieurs partenaires qui ne sont pas non plus signataires de la convention

D'après lui, encore une fois, légalement pas correct sur le fond, Monsieur ANGLES regrette que le programme de la ville soit très pauvre et trop général.

**Mr NICOLAS** répond que justement, ce programme reste à bâtir avec les partenaires.

**Mr ANGLES** demande de suspendre cette prise de décision ayant des doutes sur la légalité de ce document et sur la pertinence de la réflexion engagée

**Pierre NICOLAS** répond que cette convention a fait l'objet de signature dans d'autres communes et qu'elle n'a pas été retoquée

**Thierry ANGLES** répond que son groupe va s'abstenir car il estime que ce dossier est mal travaillé tant sur la présentation juridique que sur le rôle de saint Georges d'orques dans ce partenariat

**Mr le Maire** prend acte de ces absentions

**Pierre NICOLAS** reprend la parole pour défendre la construction de ce partenariat pour le développement de la culture

L'assemblée **délibérante autorise à la majorité**, Monsieur le Maire à signer la convention

*Pour*  
23

**Absentions: 5**

ARCHO Frédéric,  
ANGLES Thierry,  
BOUCHAMI Muriel  
ARTERO Sandrine  
CLAVERIE Marina

#### **4. FONDS DE SOUTIEN AU SECTEUR AGRICOLE**

Les dégâts consécutifs à l'épisode de gel début avril 2021 sont considérables pour le secteur agricole et tout particulièrement pour les viticulteurs et les arboriculteurs de l'Hérault et de la commune.

Considérant que ces évènements exceptionnels ont pour conséquences des pertes de récolte importantes (à hauteur de 50 à 80 % pour certaines exploitations), des situations de détresse pour beaucoup d'exploitants agricoles et de structures coopératives, et inévitablement des répercussions sur le maintien des activités économiques sur le territoire de la commune et de l'intercommunalité,

Considérant qu'au vu de l'urgence de la situation, un Fonds départemental de soutien aux agriculteurs sinistrés par le gel a été mis en place, par le Département de l'Hérault, de concert avec la Chambre d'Agriculture,

Considérant que la commune de Pignan souhaite, dans un souci de solidarité territoriale et de maintien des activités en milieu rural, soutenir cette initiative exceptionnelle, qui relève de l'intérêt général du bloc communal ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L 2121-29;  
Vu la délibération du Conseil départemental en date du 10 mai 2021 ;  
Il est proposé, en conséquence, au conseil municipal d'abonder le Fonds départemental à hauteur de 2 000 €.

**Pierre NICOLAS** explique que cette année a été particulièrement difficile pour les viticulteurs. Les communes, notamment PIGNAN et LAVERUNE, se sont également positionnées sur cette démarche.

**Pierre NICOLAS** explique que ce projet a été géré avec la chambre d'agriculture étant le seul interlocuteur.

**Mme BOUCHAMI** intervient en disant que dans ce genre de situation, les dispositifs étatiques existent.

**Pierre NICOLAS** répond qu'effectivement, plusieurs solutions sont envisageables mais sur des toutes petites sommes. Il dit qu'également que les viticulteurs devraient plus largement s'assurer pour ce risque et plus nombreux pour avoir une force de frappe au niveau des assurances.

L'Assemblée délibérante **décide à la majorité**, d'abonder le Fonds départemental à hauteur de 2 000 €.

Pour  
23

**Absentions : 5**

ARCHO Frédéric,  
ANGLES Thierry,  
BOUCHAMI Muriel  
ARTERO Sandrine  
CLAVERIE Marina

## **5. ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES AUX ASSOCIATIONS**

Il est proposé à l'assemblée délibérante d'attribuer les subventions exceptionnelles :

- MAESTRO : Association nouvellement créée, pour un montant de 250 €
- JARDINS FAMILIAUX : subvention exceptionnelle supplémentaire de 1200 €
- Ajustement de la subvention à l'école primaire liée aux effectifs : 1320 €
- CCAS : subvention supplémentaire exceptionnelle pour la gestion du versement tardif des aides dans le cadre de l'acquisition de VAE pour les ménages modestes : 5 000 €

**Monsieur le Maire** demande à Robert CARMONA de prendre la parole pour présenter les premières subventions en laissant la dernière à Frédéric ARCHO, étant à l'origine de cette démarche.

**Frédéric ARCHO** prend la parole en expliquant que les partenaires, 3M région et autres, attribuent des subventions pour le VAE. Néanmoins, le versement de ces subventions vient tard et pour les faibles revenus, il est particulièrement difficile d'attendre ce versement.

Il a donc proposé de prévoir une avance remboursable dans l'attente du versement de ces subventions.

**Mme HARDEMAN** explique les conditions dans lesquelles le CCAS attribuera cette avance.

**Monsieur le Maire** salue cette initiative.

**Mr ARCHO** indique qu'il en a parlé au dernier CA du CCAS, par anticipation à ce présent Conseil et effectivement, affirme que l'instruction doit être faite au regard de ces éléments.

**Marie GUILLET** ajoute que le département donne également une subvention si l'employeur fait partie du PDM (200 €), la région semble donner également sans conditions de ressources, sous condition de l'appartenance à la mobilité durable. L'employeur a la possibilité d'adhérer au réseau employeur pro-vélo et pas seulement les gros groupes mais à destination des employeurs locaux PME.

**Marie GUILLET** en profite pour présenter les derniers équipements offerts par la mairie

**Mme HARDEMAN** revient sur les éléments à apporter au dossier pour bénéficier de cette aide

**Frédéric ARCHO** revient sur les dispositifs sans conditions de ressources et affirme qu'il faut surtout penser aux gens qui sont éloignés de ces dispositifs, qui sont à destination des actifs

**Mme BOUCHAMI** indique qu'il est dommage que cette idée arrive trop tardivement.

L'assemblée délibérante **attribue à l'unanimité** ces subventions exceptionnelles.

## **6. BP 2021 : DECISION MODIFICATIVE N°2**

Monsieur le Maire rappelle que les prévisions inscrites au budget primitif peuvent être modifiées en cours d'exercice par l'assemblée délibérante, qui votent des décisions modificatives.

Il s'agit de modifications portant sur des ajustements nécessaires à l'accomplissement des besoins budgétaires.

Il s'agit de la seconde décision modificative de l'exercice 2021.

Cette décision modificative n°2 du budget 2021 intervient pour :

- Ajuster la subvention à l'école publique aux effectifs réels de rentrée ainsi qu'à la classe ULIS
- Ajuster les subventions aux associations (association nouvellement créée MAESTRO et Jardins familiaux)
- Ajuster la subvention au CCAS dans le cadre de l'aide apportée à l'acquisition de VAE dans l'attente de versement des subventions institutionnelles
- Ajuster les écritures d'ordre relatives aux amortissements
- Ajuster la dotation globale de fonctionnement, toutes composantes, aux chiffres réels récemment publiés
- Ajuster quelques opérations d'investissement

Il est donc proposé au conseil municipal d'adopter la décision modificative de la manière suivante :

| <b>2021 - DM2 - FONCTIONNEMENT</b> |                   |                                         |                |
|------------------------------------|-------------------|-----------------------------------------|----------------|
| <b>DEPENSES</b>                    |                   |                                         |                |
| <b>SERVICE</b>                     | <b>FONCT/CPTE</b> | <b>LIBELLE</b>                          | <b>MONTANT</b> |
| ADMGENER                           | 01-022            | Dépenses imprévues                      | 4 608,00       |
| ECPRIM                             | 212-6067          | BP 310 élèves au lieu de 343 (+ 33 x40) | 1 320,00       |
| ASSOCIATIONS                       | 025-6574          | Enveloppe                               | -8 950,00      |
| ASSOCIATIONS                       | 212-6574          | Ecole primaire subvention classe ULIS   | 500,00         |
| ASSOCIATIONS                       | 025-6574          | Nouvelle Association - MAESTRO          | 250,00         |



|                 |                   |                                         |                 |
|-----------------|-------------------|-----------------------------------------|-----------------|
| ASSOCIATIONS    | 025-6574          | Fonds de soutien au secteur agricole    | 2 000,00        |
| ASSOCIATIONS    | 0258-6574         | Les jardins familiaux - achats d'abris  | 1 200,00        |
| ASSOCIATIONS    | 025-657362        | CCAS                                    | 5 000,00        |
|                 |                   | <i>SOUS TOTAL OPERATIONS REELLES</i>    | <b>5 928,00</b> |
| ADMGENER        | 01-6811           | Amortissements                          | 45 170,48       |
| ADMGENER        | 01-023            | Virement à la section de fonctionnement | -42 127,48      |
|                 |                   | <i>SOUS TOTAL OPERATIONS D'ORDRE</i>    | <b>3 043,00</b> |
|                 |                   | <b>TOTAL DES DEPENSES</b>               | <b>8 971,00</b> |
|                 |                   |                                         |                 |
| <b>RECETTES</b> |                   |                                         |                 |
| <b>SERVICE</b>  | <b>FONCT/CPTE</b> | <b>LIBELLE</b>                          | <b>MONTANT</b>  |
| ADMGENER        | 020-7411          | Dotation Forfaitaire                    | -12 500,00      |
| ADMGENER        | 020-74121         | Dotation de Solidarité Rurale           | 20 764,00       |
| ADMGENER        | 020-74127         | Dotation Nationale de Péréquation       | 707,00          |
|                 |                   |                                         |                 |
|                 |                   | <i>SOUS TOTAL OPERATIONS REELLES</i>    | <b>8 971,00</b> |
|                 |                   | <b>TOTAL DES RECETTES</b>               | <b>8 971,00</b> |
|                 |                   | DF - RF                                 | <b>0,00</b>     |

| <b>2021 - DM1 - INVESTISSEMENT<br/>DEPENSES</b> |                   |                                          |                 |
|-------------------------------------------------|-------------------|------------------------------------------|-----------------|
| <b>SERVICE</b>                                  | <b>FONCT/CPTE</b> | <b>LIBELLE</b>                           | <b>MONTANT</b>  |
| STATIONLAVAGE                                   | 70-21534          | Raccordement électrique                  | 1 303,00        |
| ADMGENER                                        | 020-2183          | Ordinateur (Platine PC) Panneau lumineux | 1 740,00        |
|                                                 |                   | <i>SOUS TOTAL OPERATIONS REELLES</i>     | <b>3 043,00</b> |
|                                                 |                   | <b>TOTAL DES DEPENSES</b>                | <b>3 043,00</b> |
|                                                 |                   |                                          |                 |
| <b>RECETTES</b>                                 |                   |                                          |                 |
| <b>SERVICE</b>                                  | <b>FONCT/CPTE</b> | <b>LIBELLE</b>                           | <b>MONTANT</b>  |
| ADMGENER                                        | 01-28188          | Amortissements                           | 45 170,48       |
| ADMGENER                                        | 01-021            | Virement de la section de fonctionnement | -42 127,48      |
|                                                 |                   | <i>SOUS TOTAL OPERATIONS D'ORDRE</i>     | <b>3 043,00</b> |
|                                                 |                   |                                          |                 |
|                                                 |                   | <b>TOTAL DES RECETTES</b>                | <b>3 043,00</b> |
|                                                 |                   | DI - RI                                  | <b>0,00</b>     |

**Robert CARMONA** présente cette décision modificative venant notamment préciser les montants des dotations de fonctionnement qui ont été très tardivement notifiés.

Les autres points sont des régularisations diverses et des écritures permettant l'équilibre de cette DM.

L'assemblée délibérante **adopte à la majorité** la Décision modificative n° 2 telle que présentée.

## **7. DELIBERATION 8 000 ARBRES POUR L'HERAULT**

Le Département de l'Hérault est engagé depuis plusieurs années en faveur de la préservation de l'environnement et de la biodiversité, dans une ambition de résilience des territoires face au changement climatique.

Entre autres actions caractéristiques de cet engagement, la collectivité a lancé depuis l'opération « 8000 arbres par an pour l'Hérault », visant à faire don d'arbres aux communes pour les promouvoir dans l'espace public en insufflant une prise de conscience collective.

Les arbres disposent de vertus multiples liées à :

- la qualité paysagère et esthétique qui favorisent le bien être ;
- leurs facultés de résorption des ilots de chaleur dans un contexte urbain en réintroduisant le végétal dans les aménagements urbains ;
- la réduction du CO2 dans l'atmosphère par photosynthèse ;
- la capacité à absorber les polluants atmosphériques (COV, particules fines).
- l'abritement de la biodiversité.

Les principes de cette opération sont les suivants :

- les sites retenus peuvent être multiples : une aire de jeux, un boulodrome, un espace public, une esplanade, une cour d'école ...
- les arbres sont choisis dans un panel de trente-quatre essences adaptées aux territoires (littoral, plaine, piémont, montagne...). Ils sont d'une taille significative (circonférence du tronc entre 8 et 14 cm) ;
- ils présentent un caractère mellifère propice aux abeilles ;
- le Département assure l'achat et la livraison ;
- la commune prend en charge les plantations soit en régie, soit avec des associations, des écoles, des collèges ou tout autre partenaire ;
- des mesures d'accompagnement seront proposées par le Département et le CAUE de l'Hérault pour assurer le succès de la plantation (fourniture d'un guide relatif aux techniques de plantations : période de plantations, caractéristiques des fosses, du tuteurage / haubanage, suivi d'arrosage, etc. et actions de formation).

Ces plantations ayant vocation à être affectées à l'usage du public ou à un service public communal (écoles maternelles et élémentaires, voies communales, aires de jeux, places publiques, autres espaces publics communaux), celles-ci seront cédées à la Commune à l'amiable et à titre gratuit, sans déclassement préalable, conformément à l'article L 3112-1 du code général de la propriété des personnes publiques.

A cet effet, la commune, à réception des sujets, sera responsable de leur entretien, et contribuera à la réussite de l'opération par la qualité et le suivi des prestations liées à la prise de la végétation.

**En conséquence, il est proposé à l'Assemblée délibérante :**

- d'accepter la cession à l'amiable et à titre gratuit, sans déclassement préalable, conformément à l'article L 3112-1 du code général de la propriété des personnes publiques d'un total de : 34;
- d'affecter ces plantations à l'espace public communal suivant :

| LIEUX                 | NBRE      | ESSENCE                                                            |
|-----------------------|-----------|--------------------------------------------------------------------|
| Parc Courty           | 2         | 1 Arbre à soie<br>1 Cyprès                                         |
| Pilettes              | 3         | 2 érables champêtres<br>1 arbre de Judée                           |
| Centre équestre       | 10        | 4 érables de Montpellier<br>4 chênes verts<br>2 paulownias         |
| Jaurès (voie pompier) | 5         | 5 oliviers d'Europe                                                |
| Parcours de santé     | 5         | 1 arbousier<br>2 chênes verts<br>1 olivier d'Europe<br>1 tamaris   |
| Club Canin            | 8         | 2 arbousiers<br>2 chênes verts<br>2 oliviers d'Europe<br>2 tamaris |
| Service technique     | 1         | 1 savonnier                                                        |
| TOTAL                 | <b>34</b> |                                                                    |

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer au nom et pour le compte de la Commune tous les actes relatifs à la mise en œuvre de ces décisions.

**Graziella EVOUNA** présente la délibération

**Mr ARCHO** indique qu'il souscrit évidemment mais regrette que certains endroits aient été oublié, notamment les écoles et l'entrée de la ville

**Monsieur le Maire** indique que les services ont commencé à travailler dès 2019 pour la végétalisation des cours d'écoles et notamment Jean JAURES mais le COVID a malheureusement freiné ces études.

**Thierry ANGLES** demande comment est envisagée la gestion des grands arbres. Il revient sur l'épisode lors duquel le département désirait faire tomber les platanes sur l'avenue des Jardins Il parle du canal du midi sur lequel les arbres ont été arrachés et désire attirer l'attention du conseil à ce propos.

*Il revient également sur l'incendie de la SPA et indique qu'il avait été annoncé que les arbres devaient être replantés dans l'année. Il estime qu'il serait bon que 3M intervienne rapidement sur la reforestation de cet endroit*

***Monsieur le Maire** indique qu'il fera remonter au Maire de Fabrègues. En ce qui concerne les arbres de Saint Georges, ils font l'objet d'un diagnostic (maladie et dangerosité).*

*Il revient sur les travaux de l'avenue des Jardins au cours desquels il a été obligatoire de les enlever.*

***Mme BOUCHAMI** revient sur ce propos pour savoir où en est la métropole sur la replantation et demande si pour les arbres en secteur privé, la commune a une solution pour empêcher leur arrachage.*

***Maxime PONS** répond qu'au PLU, sont inscrits de nombreux jardins à conserver.*

*Lors de la dernière modification du PLU, le plus possible de grands sujets ont été recensés. La question se pose néanmoins sur les anciens parcs, dans lesquels, les gros sujets peuvent poser des problèmes de sécurité.*

***Monsieur le Maire** affirme que la ville fait beaucoup d'efforts sur ce sujet, preuve en est l'installation de potence pour garder de grosses branches menaçant de tomber au parc COURTY.*

**L'assemblée délibérante, à l'unanimité :**

- **accepte** la cession à l'amiable et à titre gratuit, sans déclassement préalable, conformément à l'article L 3112-1 du code général de la propriété des personnes publiques d'un total de : 34;
- **affecte** ces plantations à l'espace public communal tel que proposé
- **autorise** Monsieur le Maire à signer au nom et pour le compte de la Commune tous les actes relatifs à la mise en œuvre de ces décisions.

## **8. AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL INSTALLATIONS CLASSEES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT (ICPE) EXPLOITATION D'UNE DECHETTERIE A SAINT GEORGES D'ORQUES**

---

Monsieur le Président de Montpellier Méditerranée Métropole a déposé, le 19 juillet 2021 une demande d'enregistrement au titre des installations classées pour la protection de l'environnement, relatif à l'exploitation de la déchetterie de Saint Georges d'Orques.

Après examen technique des services de la DDTM, le dossier a été jugé complet et régulier.

L'instruction peut donc continuer.

Dans ce cadre, et conformément à l'article R 512.46-11 du code de l'environnement, le **conseil municipal est invité à formuler un avis, dès l'ouverture de la consultation au public.**

Le programme, pour information, de cette installation est le suivant :

Le programme de travaux de réhabilitation de la déchetterie est établi selon le référentiel de l'Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie qui définit les objectifs en matière d'aménagement des ouvrages et équipements, de sécurité des usagers et des conditions d'exploitations.

L'installation existante sera démolie intégralement (plateforme, murs, bâtiment modulaire, etc.). La superficie occupée par la déchèterie après travaux sera de 2987 m<sup>2</sup>.

La future déchèterie disposera, à l'issue des travaux, des équipements suivants :

- Une plateforme de déchargement en remblais accessible par les usagers, et comprenant :
  - 9 bennes à quais : 8 bennes de 30m<sup>3</sup> (Bois, cartons, etc.) et 1 benne de 10m<sup>3</sup> (Inertes),
  - 1 conteneur DDS (REP et hors REP), avec rétention, fermé au public, capacité 30m<sup>3</sup>,
  - 1 conteneur Déchets Electriques et Electroniques (DEEE) fermé au public, capacité 30m<sup>3</sup>,
  - 1 conteneur REEMPLOI fermé au public, capacité 30m<sup>3</sup>,
  - 1 cuve à huiles minérales usagées avec réceptacle pour les bidons usagés,
  - 1 local « agent » d'une emprise au sol de 19 m<sup>2</sup> (bureau, sanitaires) avec un appentis en haut de quai.
  - La plateforme de déchargement sera sécurisée via des dispositifs antichute conformes à la norme NF P 01-012 (banques de déchargement, garde-corps).
- Une plateforme basse d'exploitation, accessible par l'exploitant uniquement, et comprenant :
  - 9 casiers revêtus d'un dallage béton pour les bennes à quai,
  - 1 zone revêtue d'un dallage béton pour les bennes de réserve,
  - 1 aire de stationnement pour les agents d'exploitation,
  - 2 escaliers de service réservés au personnel exploitant avec des portillons en partie haute affichant la mention « Interdit au public ».
- Le projet de réhabilitation comporte ainsi les travaux suivants :
  - Réalisation de neufs nouveaux quais,
  - La création des revêtements de surface, et le renforcement de la signalétique pour sécuriser la circulation des usagers,
  - Le traitement paysager du site et des extérieurs pour respect de la charte d'aménagement de la métropole,
  - La sécurisation du site avec mise en conformité des dispositifs antichute, remise à niveau des clôtures et portails, renforcement de l'éclairage, et mise en place d'une vidéo-surveillance,
  - La création d'un réseau assainissement pluvial du site,

- L'amélioration de la signalétique des filières disponibles sur la déchèterie pour une identification plus aisée par les usagers,
- L'isolation et l'habillage bois par l'extérieur du local gardien sur la totalité de sa surface,
- L'aménagement des abords de la déchèterie en gabions conforme à la charte paysagère 3M.

Le local actuel du gardien sera entièrement démonté et reconstruit, un appenti sera créé sur la plateforme haute permettant à l'agent d'accueil de se protéger en cas d'intempéries.

Le coût prévisionnel de l'opération est de l'ordre de 1 000 000 € TTC.

Durée des travaux : 9 mois

**Il est donc proposé à l'assemblée délibérante, d'émettre un avis favorable sur cette ICPE.**

***Frédéric ARCHO** demande si les deux bacs de déchets verts vont rester à cet endroit (au milieu), difficile pour manœuvrer.*

*Il sera également installé des limiteurs de gabarit pour les professionnels, comment faire pour que les artisans puissent déposer leurs déchets.*

***Mme EVOUNA** explique que les artisans ont des dispositifs à leur disposition*

***Mr ARCHO** regrette que l'info ne soit pas suffisamment connue et que cela entraîne le dépôt des déchets en garrigue.*

***Monsieur le Maire** profite de cette délibération pour informer des travaux entre SAINT GEORGES et JUVIGNAC traitant la voie vélo. Ces travaux vont être longs et vont provoquer des soucis de trafics routiers.*

***Maxime PONS** indique qu'il est regrettable que les travaux n'aient pas eu lieu l'été*

***Mr ARCHO** interroge sur le sens unique de la rue du Perret*

***Jérôme SCHMITT** lui répond qu'effectivement la fermeture dans un sens est liée à ces travaux.*

L'assemblée **délibérante donne un avis favorable à l'unanimité**, sur l'installation de cette ICPE.

## **9. ADOPTION DU RAPPORT DE LA COMMISSION D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES (CLECT) DU 5 OCTOBRE 2021**

Conformément à l'article 86 de la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 qui organise la procédure d'évaluation des transferts de charges entre les communes et les EPCI à fiscalité propre codifiée au Code Général des Impôts (article 1609 nonies C), la Communauté d'Agglomération de Montpellier a mis en place par délibération n°4693 en date du 24 juin 2002, modifiée par délibération n°12297 du 19 juin 2014, la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT).

La transformation de la Communauté d'Agglomération en Métropole au 1<sup>er</sup> janvier 2015, a impliqué des transferts de compétences. Depuis, d'autres transferts de compétences ou d'équipements ont eu lieu et ont donné lieu à des transferts de charges et des modifications des montants d'attributions de compensations.

L'évaluation de ces transferts a été examinée lors de la séance de la CLECT du 5 octobre 2021. Au cours de cette réunion, le Président de la commission a présenté le projet de rapport d'évaluation des charges transférées, qui a été débattu et approuvé par la commission.

En application de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts, ce rapport de CLECT, qui vous est présenté aujourd'hui, est soumis à l'approbation des communes.

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- approuver le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées, annexé à la présente délibération.

### **Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir délibérer**

**Robert CARMONA** indique que la CLECT n'a pu se faire en présentiel depuis deux ans (COVID)

*Il explique le fonctionnement et la représentation de cette CLECT.*

*Il indique que, jusqu'en 2018, l'AC voirie investissement et fonctionnement étaient fondues.*

*Suite à une injonction de l'Etat, il a été décidé, de scinder les travaux et le versement des AC entre fonctionnent et investissement. 3 options financières ont été faites aux communes.*

*Saint Georges avait fait le choix de rester sur l'AC fonctionnement en bénéficiant en contrepartie, un abondement de 30% (bonification) de 3M. Le second point aborde des correctifs d'emprunt.*

**Thierry ANGLES** indique que cette CLECT est une émanation de la volonté de Georges FRECHE et que ce dispositif a toujours été respecté depuis, sorte de pacte de confiance entre la métropole et les communes

L'assemblée délibérante **adopte à l'unanimité** le rapport de la commission d'évaluation des charges transférées du 5 octobre 2021, tel que présenté

### **Informations diverses :**

**Monsieur le maire** informe de la distribution du pacte de gouvernance et indique que tous les élus sont invités à la première réunion des assises métropolitaines auxquelles il est important de participer.

*Il informe qu'il est ravi de pouvoir faire ce conseil municipal au milieu de l'exposition d'Isabelle GARCIA, attriste du Village. Cette œuvre est très qualitative et il la félicite.*

*Enfin les festivités commencent à reprendre. La vie villageoise reprend.*

*Il en profite pour donner la parole à Christian SCHULIAR pour le cirque :*

**Christian SCHULIAR** indique qu'il était prévu d'accueillir un cirque, théoriquement sans animaux.

*Il indique qu'il a été dupé et que malheureusement, ce manque d'honnêteté entraînera le refus d'accueillir tout cirque à l'avenir. Toutes les garanties n'ayant pas été satisfaites, outre le mensonge lié à l'accueil d'animaux sauvage, il y a eu des incidents sur l'espace public.*

**Monsieur le Maire** félicite également Thierry ANGLE sur l'exposition BANKSY

*Thierry ANGLES répond qu'effectivement cela a été un réel succès et qu'entre 25 et 30 000 € vont être versés à urgence méditerranées.*

**Christian SCHULIAR** fait un « appel solennel » pour inviter un boucher au marché de Saint Georges. Il cherche cet artisan depuis plusieurs mois.